

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 126

présenté par
M. Carrez**ARTICLE PREMIER**

Dans l'alinéa 12 de cet article, après les mots : « taxe intérieure », insérer par deux fois les mots :

« de consommation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.